



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

Marseille, le **13 MARS 2025**

 Utilité Publique n° 2025-8

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice d'Euroméditerranée, en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement du secteur Littoral Cap Pinède – Oddo - Gèze

**Le préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'expropriation, notamment en ses articles R131-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'Administration ;

VU la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

VU l'arrêté n° 2024-08 du 22 février 2024 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur Littoral Cap Pinède – Oddo - Gèze, sur le territoire de la commune de Marseille, par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU le courrier du 23 janvier 2025 par lequel la directrice générale d'Euroméditerranée a sollicité l'ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de l'opération considérée, ainsi que les pièces fournies ;

VU le plan et les états parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône:

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, au bénéfice d'Euroméditerranée, et sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement du secteur Littoral Cap Pinède – Oddo – Gèze.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée : Monsieur Christian PELLET, ingénieur conseil en sécurité incendie et explosion, en activité.

ARTICLE 3 :

Le plan et les états parcellaires, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire, resteront déposés **du mardi 22 avril 2025 au mardi 13 avril 2025 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à exproprier aux lieu, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « Ville de Demain »**, 40, rue Fauchier, 13002 Marseille - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairie de Marseille à l'adresse précitée, au commissaire enquêteur, ou au maire, qui les annexera au registre.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » :

- le mardi 22 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 29 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 05 mai 2025 de 13h45 à 16h45 ;
- et le mardi 13 mai de 13h45 à 16h45.

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Marseille, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur, qui entendra toute personne susceptible de l'éclairer et examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Le commissaire enquêteur adressera, sous pli spécial, l'ensemble des pièces avec son procès-verbal et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, au préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur – préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avis en sera donné collectivement et individuellement aux personnes concernées dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 du présent arrêté.

Pendant un délai de huit jours, à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés en mairie concernée. Les intéressés pourront fournir leurs observations comme il est dit à l'article 3 du présent arrêté.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera adressée, préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, par l'expropriant, à chacun des propriétaires, indivisaires, copropriétaires, usufruitiers, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Dès réception de cette notification, les destinataires seront tenus, s'ils sont propriétaires, de fournir à l'expropriant, toutes les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 7 :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'affiches en mairie de Marseille, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée.

Cet avis sera en outre, par les soins de la préfecture, inséré en caractères apparents dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat du maire de la commune concernée et un exemplaire du journal contenant ces publications.

ARTICLE 8 :

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants, et R311-2 du code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à madame la directrice générale d'Euroméditerranée, L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille cedex 02, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

ARTICLE 9 :

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

-- Euroméditerranée

L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille cedex 02
Site Internet : www.euromediterranee.fr - TEL : 04 91 14 45 00

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain »

40, rue Fauchier 13002 Marseille - Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice générale d'Euroméditerranée, le maire de la commune de Marseille et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **13 MARS 2025**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Frédéric POISOT